

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

GÉNÉRALITÉS

Modalités de remboursement

Avoirs concernés par les remboursements anticipés :

- Seules les sommes investies avant la date du fait générateur sont remboursables.
- Cas particulier de la Participation : seuls les droits à participation afférents à des exercices clos sont remboursables, sauf dans le cas de cessation du contrat de travail ou de décès du bénéficiaire de l'épargne.
- Le remboursement en titres n'est pas autorisé pour les avoirs indisponibles.
- Une demande de remboursement total implique le remboursement des avoirs disponibles et indisponibles.

Remboursement avec ordre conditionnel

- Les rachats sous condition d'atteinte d'une valeur de part ou d'un cours minimal (ordres avec valeur de part ou cours plancher) sont possibles avec tous des cas de déblocage à l'exception du surendettement et du décès du titulaire du compte.
- Lorsque vous saisissez une valeur de part ou de cours minimal pour le déclenchement du remboursement, le remboursement est effectué dès que cette valeur est atteinte, dans les 3 mois suivant la demande.
- Si la valeur minimum n'est jamais atteinte au cours de ce délai de 3 mois, votre demande de remboursement sera annulée et vous devrez, si vous le souhaitez, la ressaisir.

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

PAR INTERNET

Vous pouvez saisir votre demande de remboursement anticipé en allant dans le menu "Vos opérations" rubrique "saisie des remboursements", paragraphe "Remboursement anticipé".

- Soit vous réalisez toute votre demande en ligne :
Vous saisissez et validez alors votre demande ligne, en téléchargeant directement vos pièces justificatives dans votre espace sécurisé.
- Soit vous initiez votre demande en ligne et la complétez par l'envoi par courrier postal à l'adresse suivante :
Federal Finance – TSA 89909 – 44918 Nantes CEDEX 9, avec :
 - > l'imprimé téléchargeable en fin de saisie ;
 - > toutes les pièces justificatives nécessaires (voir fiche détaillée de chacun des cas de déblocage).

PAR COURRIER POSTAL

- Complétez le formulaire de demande de remboursement que vous recevez avec vos Relevés de Compte et renvoyez-le à l'adresse suivante :
Federal Finance – TSA 89909 – 44918 Nantes CEDEX 9
- La demande de remboursement doit :
 - > Être complétée, datée, signée et mentionner les sommes et les fonds concernés.
 - > Rappeler le motif du remboursement anticipé invoqué ainsi que sa date de survenance.
 - > Être accompagnée des pièces justificatives nécessaires au déblocage des avoirs. (voir fiche détaillée de chacun des cas de déblocage).

JUSTIFICATIFS EN LANGUE ÉTRANGÈRE

Tous les justificatifs rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction assermentée par un traducteur officiel ou par une autorité consulaire.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.



Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest – Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

GÉNÉRALITÉS

GÉNÉRALITÉS

TRAITEMENT DES REMBOURSEMENTS

- Le délai de traitement dépend de la périodicité de valorisation du fonds.
- Si votre demande de remboursement concerne des fonds ayant différentes périodicités de valorisation, le règlement est effectué une fois que toutes les valeurs liquidatives de tous les fonds sont connues.

RÈGLEMENT À UN TIERS

Le règlement à un tiers est admis dans les cas suivants :

- Décès du titulaire du compte d'épargne salariale : règlement au notaire en charge de la succession ou à (aux) ayant(s) droit(s).
- Surendettement du titulaire du compte : règlement au(x) tiers désigné(s) par la demande de la Commission de surendettement ou par l'ordonnance du juge de l'exécution.

FISCALITÉ DES REMBOURSEMENTS

- Les plus values sont exonérées d'impôt sur le revenu lors d'un remboursement anticipé mais sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018 (CSG, CRDS, CRSA, prélèvement social et contribution additionnelle).
- Attention : en cas de décès du bénéficiaire de l'épargne salariale, la demande de remboursement doit être présentée avant le 1^{er} jour du septième mois suivant le décès. À défaut, les plus-values réalisées à compter de cette date sont imposables dans les conditions de droit commun.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.



Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECO-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECO-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.